

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 115 du 10 juillet 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

DÉCISION n° 1310/ARM/CEMM

portant retrait d'agrément de parrainage par la ville de Saint-Raphaël (département du Var).

Du 05 juillet 2019

DÉCISION n° 1310/ARM/CEMM portant retrait d'agrément de parrainage par la ville de Saint-Raphaël (département du Var).

Du 05 juillet 2019

NOR A R M B 1 9 5 4 6 8 6 5

Référence(s) :

≥ [Autre N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime.](#)

décision de parrainage du 17 août 1988 (n.i. BO)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [141.7.](#), [470-0.2.8.](#)

Référence de publication :

L'agrément de parrainage du patrouilleur de haute mer *Commandant Ducuing* par la ville de Saint-Raphaël (département du Var) par décision du 17 août 1988, est annulé.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Christophe PRAZUCK.